

□ Formulaire de demande de titre de séjour complété

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Égalité Fraternité

Admission au séjour

Carte de séjour mention « vie prive et familiale » Entrée en France avant l'âge de 13 ans

□ Justificatif de séjour régulier : • carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette de l'OFII.
□ Justificatifs d'état civil et de nationalité : • copie intégrale du passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou d'une carte d'identité ; ou tout autre document justifiant de votre identité et de votre nationalité ; • extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le de demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France) et jugement supplétif le cas échéant ;
□ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : • facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ; • si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; • si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
□ 3 photographies d'identité récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 1994 – 5 : 2005) (pas de copie)
□ Acquittement d'un timbre fiscal de 50 €
□ Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent (extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois)
□ Justificatifs de présence continue en France depuis l'entrée : le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire)
□ Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

- Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier